



SAINT-GOBAIN ABRASIFS



REGLEMENT D'ADHESION A LA BOUTIQUE CADEAUX NORTON DE SAINT-GOBAIN ABRASIFS

Article 1 – Objet

La société **SAINT-GOBAIN ABRASIFS**, Société Anonyme, au capital de 18.829.456 Euros, dont le siège est Rue de l'Ambassadeur, Conflans Sainte Honorine (78700), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 669 801 243, organise pour ses clients professionnels souhaitant y participer, de façon ponctuelle et sur une ou plusieurs périodes déterminées au cours de l'année, diverses opérations promotionnelles destinées à promouvoir certains produits de marque **NORTON** auprès de ses clients. La boutique de cadeaux **NORTON** permet de récompenser, selon les modalités du présent règlement, les clients ayant participé à l'opération promotionnelle.

Article 2 – Acceptation du règlement

L'adhésion à la boutique cadeaux **NORTON** implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Lors de son inscription sur la boutique, l'utilisateur reconnaît également avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation à l'opération promotionnelle organisée par **SAINT-GOBAIN ABRASIFS** telle que définies à l'article 4 ci-dessous, et avoir lu et accepté les Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de **YOUKADO**.

L'utilisateur pourra prendre connaissance du règlement de la boutique cadeaux **NORTON** tout au long de son existence en ligne et du règlement de l'opération promotionnelle à tout moment durant sa durée.

Si vous êtes en désaccord avec tout ou partie du présent règlement, des conditions de participation à l'opération promotionnelle telles que définies à l'article 4 ci-dessous ou des Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO, ne procédez pas à votre inscription sur la boutique cadeaux et nous vous invitons à quitter le site www.leclubnorton.fr.

Article 3 – Accès à la boutique cadeaux

La boutique cadeaux **NORTON** est strictement réservée aux clients professionnels de **SAINT-GOBAIN ABRASIFS** ayant créé un compte client sur le site www.leclubnorton.fr et reçu un coffret cadeau suite à leur participation à une opération promotionnelle organisée par **SAINT-GOBAIN ABRASIFS** dans les conditions de l'article 4 ci-dessous.

Article 4 – Opérations promotionnelles

Les opérations promotionnelles sont liées aux achats HT réalisés pendant une période déterminée aux conditions habituelles consenties par **SAINT-GOBAIN ABRASIFS**. Le montant de ces achats permettra d'obtenir un nombre de points à convertir ensuite, à l'issue de l'opération promotionnelle, dans les vitrines proposées sur www.leclubnorton.fr en un ou plusieurs cadeaux. Seul l'achat de produits **NORTON** durant la période et selon les conditions déterminées par le règlement de l'opération promotionnelle concernée donne droit à des points cadeaux. Seront exclus du calcul du montant d'achats les prestations de services, prestations de transport, produits hors stock et commandes spéciales et palettes consignées. Pour pouvoir participer à l'opération promotionnelle, le client devra être à jour du règlement de ses échéances.

Chaque opération promotionnelle sera encadrée par un règlement qui lui sera propre et indiquera obligatoirement les dates de début et de fin de l'opération, les produits **NORTON** objets de l'opération, le nombre de points attribués pour chaque commande et leur équivalent monétaire. Ce règlement est

SAINT-GOBAIN ABRASIFS

communiqué par SAINT-GOBAIN ABRASIFS à ses clients. **En s’inscrivant sur la boutique cadeaux NORTON, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté ce règlement et avoir participé à l’opération promotionnelle selon ses conditions et modalités.**

SAINT-GOBAIN ABRASIFS pourra faire apparaître dans le règlement de l’opération, à titre purement indicatif, des exemples de cadeaux issus de la boutique de cadeaux NORTON. Les photos et visuels utilisés seront non contractuels et SAINT-GOBAIN ABRASIFS ne garantit aucunement la disponibilité de ces cadeaux.

SAINT-GOBAIN ABRASIFS se réserve le droit d’annuler toute opération promotionnelle sans préavis et en informera les clients participants.

Par dérogation aux Conditions Générales de Vente, les produits NORTON achetés dans le cadre des opérations promotionnelles ne pourront être ni repris, ni échangés, sauf obligations légales.

Article 5 – Attribution et utilisation des points

A la fin de l’opération promotionnelle, le client participant recevra un coffret cadeau dans lequel se trouvera un code cadeau confidentiel. Il pourra se rendre sur le site www.leclubnorton.fr afin de créer son compte client et le créditer des points correspondants à son code cadeau. Les points obtenus sont calculés selon les conditions et modalités du règlement de l’opération promotionnelle concernée.

A titre indicatif, la valeur du point est la suivante :

- Pour un cadeau : 1 point = 0.67€ HT (soit 0.80€ TTC)
- Pour un chèque cadeaux : 1 point = 0.55€ HT

Cependant, pour chaque opération promotionnelle, SAINT-GOBAIN ABRASIFS se réserve le droit de mettre en place un plafond d’obtention de points selon les achats réalisés. Ainsi, afin de faciliter la lecture du règlement, un nombre de points fixe sera défini pour chaque commande de produits NORTON dans le cadre de l’opération.

Ces points pourront être convertis en cadeaux une fois que le seuil de déclenchement indiqué dans « Mon compte » sera atteint. En dessous de ce seuil éligible, le client participant ne pourra prétendre à aucun gain. Les points acquis ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

Au choix du client participant, celui-ci pourra utiliser lui-même les points obtenus sur la boutique cadeaux NORTON, ou transférer le coffret cadeau à son client final personne morale, lequel pourra également s’inscrire sur la boutique. Dans le second cas, toutes les dispositions du présent règlement s’appliquent également au client final.

Article 6 – Validité des points

Les points associés aux coffrets cadeau envoyés par YOUKADO au client suite à la participation de ce dernier à l’opération promotionnelle sont activés à la date de la livraison des coffrets cadeau. L’utilisateur a la possibilité de cumuler les points obtenus au cours de plusieurs opérations promotionnelles. Cependant, **les points obtenus au cours d’une opération spécifique ne seront valides qu’un an à compter de leur date d’activation.** Au bout d’un an, les points obtenus lors de cette opération ne seront plus utilisables.

Article 7 – Bénéficiaire du cadeau

Pour rappel, les opérations promotionnelles sont réservées aux clients professionnels de SAINT-GOBAIN ABRASIFS, personnes morales. Seuls ceux-ci pourront prétendre à l’acquisition de points et à l’attribution de cadeaux tels que figurant sur le site www.leclubnorton.fr.

Il appartient aux bénéficiaires des cadeaux de déclarer auprès des autorités compétentes les cadeaux obtenus au cours de cette opération et le cas échéant de leur attribution à un tiers. Le client étant indépendant de SAINT-GOBAIN ABRASIFS, il lui appartiendra d’effectuer toutes les démarches et déclarations nécessaires relatives aux gains liés à ladite opération.

Si le bénéficiaire distribue les cadeaux à ses propres salariés, s’applique alors le régime de droit commun relatif aux salaires et avantages en nature, à charge pour lui d’acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l’article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

Article 8 – Livraison

SAINT-GOBAIN ABRASIFS

SAINT-GOBAIN ABRASIFS

Les cadeaux sont livrés à l'adresse professionnelle indiquée par l'utilisateur lors de sa commande (cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO).

Article 9 – Gestion des cadeaux

Les cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

Les photos et visuels utilisés sur l'ensemble des supports mis en place dans le cadre de la boutique cadeaux NORTON sont non contractuels.

Par dérogation aux Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO, l'utilisateur, en sa qualité de professionnel, ne dispose pas du droit à rétractation sur les cadeaux.

Toute réclamation relative aux cadeaux doit être portée auprès de YOUKADO (cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO) :

Coordonnées du Service clients : 0 320 662 515

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Ou par email : contact@youkado.com

SAINT-GOBAIN ABRASIFS ne pourra en aucun cas être tenue responsable, par l'utilisateur ou le bénéficiaire du cadeau, quel qu'il soit, en cas d'indisponibilité du cadeau ou de dommage subi lors de l'utilisation des cadeaux.

Article 10 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par SAINT-GOBAIN ABRASIFS dans le cadre du fonctionnement de la boutique cadeaux NORTON sont traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et ont fait l'objet d'une déclaration CNIL. Le traitement de ces informations permet de gérer les inscriptions des personnes sur la boutique, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'ils fournissent, un courrier électronique confirmant la prise en compte de leur inscription, le statut et la durée de validité de leurs points obtenus, la confirmation de l'envoi des cadeaux convertis lors de l'utilisation des points ainsi que d'éventuelles informations complémentaires sur les produits NORTON.

Les données collectées ne sauraient provenir que de leur enregistrement volontaire par les utilisateurs, sont à usage interne uniquement, sont destinées au service marketing, commercial et client de SAINT-GOBAIN ABRASIFS, et sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies ci-avant.

Toute personne souhaitant exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition pourra s'adresser au service suivant :

SAINT-GOBAIN ABRASIFS - Service Marketing

Rue de l'Ambassadeur – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE – France

Pour plus d'informations : cf. Conditions Générales d'Utilisation et de Vente de YOUKADO.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord, seul le tribunal du lieu du siège social de SAINT-GOBAIN ABRASIFS sera compétent pour trancher le litige.